



Laurence ETHEVE
Responsable Commande Publique



DÉCISION N° *M/2025*

**PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE
LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERTE CONCERNANT LE MARCHÉ
N°A25.015 « EXÉCUTION DES SERVICES
PUBLICS ROUTIERS DE TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS
SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1.-

La procédure d'appel d'offres ouverte concernant la consultation n°A25.015 « Exécution des services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre-Deux » est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont proposé de déclarer la procédure sans suite. En effet, l'offre déposée par le candidat est irrégulière.

Une nouvelle consultation sera relancée en procédure avec négociation.

ARTICLE 2.-

La présente décision entrera en vigueur après avoir été :

- Mise en ligne sur le site internet de la CASUD
- Publiée au BOAMP.

Décision n° *M/2025* portant déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres concernant le marché n°A25.015 « Exécution des services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre-Deux »

Communauté d'Agglomération du Sud – 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 97 77 – Fax : 0262 57 97 78 – E-mail : contact@casud.re

ARTICLE 3.-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 - Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02 62 92 43 60 ; télécopie : 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Tampon, le 19 JUIN 2025

Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU